PAC POST-2020

Propositions de France Nature Environnement (FNE)

HISTORIQUE

France Nature Environnement (FNE) défend depuis de nombreuses années l'idée d'une PAC forte à condition qu'elle permette de rémunérer :

- une **production alimentaire durable**, en améliorant les pratiques agronomiques de la majorité des agriculteurs grâce à des mesures simples et identiques pour tous les agriculteurs de l'Union européenne.
- des **prestations environnementales** rendues par des systèmes agricoles exemplaires ou dans des zones à enjeux.

FNE avait salué les avancées décrites dans les propositions initiales de la Commission européenne pour la PAC de l'après-2013 qui, bien qu'insuffisamment ambitieuses, présentaient de nombreux signaux positifs. La négociation avec le Parlement européen et le Conseil a considérablement affaibli ces propositions, même si la sauvegarde du principe de consacrer 30% du premier pilier au paiement vert et 30% de paiements environnementaux dans le deuxième pilier mérite d'être saluée.

PHILOSOPHIE DES PROPOSITIONS

FNE propose de s'affranchir totalement du système existant pour proposer une refonte complète de l'organisation de la PAC. Le système à deux piliers n'est plus efficace pour répondre aux enjeux auxquels sont confrontés les territoires ruraux, les agriculteurs et la société.

Les associations environnementales, ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués, doivent être systématiquement associées à la prochaine PAC, dans sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation, aux niveaux européen, national, régional et local.

FNE a conçu **un système de primes allouées sur des critères de résultats**.

Les 10 critères proposés dans ce document recouvrent principalement des réponses aux enjeux environnementaux ; un travail similaire peut être réalisé sur des critères sociaux, par exemple. Les 10 critères sont cumulatifs et permettent à chaque agriculteur d'être rémunéré pour les services qu'il rend à la société.

REMUNERER LES PRESTATIONS D'INTERÊT GENERAL DE L'AGRICULTURE

Le présent document propose des pistes pour une PAC renouvelée, qui **rémunère les prestations d'intérêt général** de l'agriculture, à commencer par une **production alimentaire durable**.

FNE propose que la future PAC réponde à l'intérêt général tout en permettant à tous les agriculteurs d'obtenir un revenu suffisant. Il paraît essentiel de passer du principe d'*aide au revenu de l'agriculteur* au principe de *rémunération de services d'intérêt général* à la fois pour ne pas placer les agriculteurs dans une position de dépendance et d'autre part pour légitimer le budget de la PAC.

FNE propose de sortir de la logique actuelle des paiements compensateurs et d'instaurer **un système de primes liées à des critères de résultats** qui soient concordants avec les axes du projet agro-écologique du Ministère de l'Agriculture français. Pour toucher ces primes, les agriculteurs européens devront d'abord répondre à des critères d'éligibilité qui correspondent au **respect de la réglementation**.

Au-delà de ces primes, des paiements dédiés à la mise en œuvre de pratiques adaptées à la valorisation des zones à enjeux environnementaux forts (sites Natura 2000, Trame Verte et Bleue, bassins versants prioritaires, zones humides, milieux ouverts, etc.) seront mis en place. **Ils seront conçus comme des surprimes et devront garantir des résultats en matière de préservation et de développement de la biodiversité dans ces zones.**

La PAC doit aussi aider à financer l'animation territoriale dans l'ensemble de l'espace agricole, cultivé ou non, et en particulier sur les zones à enjeux fort de biodiversité.

DES PRIMES SELON 10 CRITERES

1. Infrastructures agro-écologiques : 7 % de la SAU

FNE rappelle que les infrastructures agro-écologiques, qui sont constituées par tout espace non fertilisé, non labouré et non traité sur les exploitations agricoles (haies, bosquets, bandes enherbées, mares, ruines, ripisylves, etc.) jouent un rôle de régulation écologique dans les agroécosystèmes en hébergeant des auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs des ravageurs, etc.), en freinant le ruissellement des eaux, en luttant contre l'érosion, en stockant du carbone, etc. Elles constituent ainsi un pilier de l'agro-écologie. Ces infrastructures écologiques sont différentes des SIE. Elles ne doivent pas contenir de plantation de légumineuses, d'engrais verts, d'OGM ou de taillis à courte rotation.

2. Diversification de l'assolement : 4 cultures dont la principale n'excède pas 50% de la sole et la minoritaire représente au moins 10% de la surface.

La diversification réelle des espèces cultivées permet une succession de cultures différentes sur une même parcelle ainsi qu'une mosaïque de cultures, à l'échelle de l'exploitation et du paysage. La rotation de cultures, pilier des démarches agro-écologiques, présentent de nombreux avantages : la lutte contre les ravageurs et maladies spécifiques (en interrompant les cycles), la préservation de la richesse des sols (en ne puisant pas toujours les mêmes éléments dans le sol et en explorant des horizons racinaires différents), l'amélioration de la structure du sol (par des systèmes racinaires variés), etc. De plus, un assolement diversifié permet une meilleure résilience globale du système, en cas d'année difficile sur une culture, et crée de nouveaux débouchés.

3. Présence de prairies et milieux herbacés remarquables

L'idée est ici d'accorder des primes d'importance croissante selon que l'exploitation agricole possède :

- ✓ des prairies temporaires diversifiées (minimum 4 espèces semées)
- ✓ des prairies permanentes
- ✓ des prairies permanentes « sensibles » (définition large intégrant l'intégralité des sites Natura 2000, la trame verte et bleue, les zones humides, les ZNIEFF de type 1 et 2, les PNR…)
- ✓ des milieux herbacés ouverts, secs ou humides.

Ces différents milieux permettent d'améliorer la séquestration du carbone et de lutter contre l'érosion des sols. Ces prairies constituent également des réservoirs de biodiversité qui doivent être préservés. Au-delà des prairies, il est important d'intégrer l'ensemble des milieux ouverts, secs ou humides, dans ce dispositif.

4. Limitation de l'irrigation : respect d'un maximum de 10 ha ou de 10% de la SAU irriguée

Pour faire face aux enjeux du changement climatique, l'adaptation des espèces cultivées et des modes de culture est incontournable. Compenser l'évolution du climat par plus d'irrigation n'est pas une solution viable pour la production, même dans une perspective de court terme. Il faut alors repenser les systèmes dans leur intégralité pour trouver des solutions innovantes et durables. De plus, les pressions sur les écosystèmes aquatiques sont de plus en plus importantes ; il faut donc les préserver en diminuant la pression qui pèse sur la ressource en eau.

5. Respect de l'animal : accès au plein air et systèmes de stabulation respectueux des animaux

Le bien-être animal est un enjeu fort pour un modèle agricole durable. Les critères de bien-être animal comportent le pâturage, l'accès au plein air, des bâtiments d'élevage respectueux des animaux, ouverts au plein air. Ces critères concernent toutes les catégories d'animaux. Les produits vétérinaires portant atteinte à la biodiversité ne doivent plus être utilisés. Les aides de la PAC doivent inciter à améliorer le bien-être au-delà des normes minimales, sur une base volontaire, et doivent contribuer à mettre en place une valorisation appropriée d'un bien-être supérieur, par des filières différenciées et soutenues. Les conditions d'élevage doivent être étiquetées et identifiées dans les statistiques économiques.

6. Limitation de l'usage de pesticides : respect d'un IFT de 30% ou de 50% inférieur à l'IFT de référence du territoire

Pour une diminution globale et effective de l'usage des pesticides, il faut des mesures incitatives fortes et des démarches d'amélioration continue. Le respect d'un IFT inférieur à l'IFT de référence du territoire, permettrait de créer une dynamique vertueuse. Pour cela, deux niveaux seraient instaurés : un seuil à -30% par rapport à l'IFT de référence et un autre à -50%.

7. Couverture des sols : 100%

La préservation des sols est un enjeu majeur et un fondement de l'agro-écologie. Lorsque les sols restent nus, ils perdent une partie de leur fertilité et de leur biodiversité. La couverture des sols permet de lutter efficacement contre l'érosion (hydraulique et éolienne), maintient des niches écologiques et des ressources tout au long de l'année, immobilise les nutriments utiles aux cultures et les restitue, réduit les contraintes de travail du sol, stocke du carbone et réduit son émission, etc. L'utilisation d'herbicide devra être évitée pour la destruction des couverts.

8. Autonomie de l'élevage : minimum 90% d'autonomie alimentaire à l'échelle de l'exploitation ou de la petite région agricole (PRA)

Le système de polyculture / élevage est un exemple d'intégration agro-écologique : les élevages autonomes sont économes en intrants (alimentation du bétail, engrais, énergie …), la quantité d'effluents à épandre est adaptée à leur surface. A l'inverse, la dépendance aux protéines végétales, structurelle en Europe, génère une double difficulté pour les éleveurs : les problèmes de qualité et de traçabilité des aliments (tourteaux OGM notamment) et la vulnérabilité face aux variations des cours des matières premières.

9. Agriculture biologique (AB)

L'agriculture conventionnelle engendre des externalités négatives qui sont peu prises en compte. A l'inverse, l'agriculture biologique, par l'ensemble de ses pratiques vertueuses, rend de nombreux services à la société. Ces aménités de l'agriculture biologique doivent être rémunérées : la dépollution des sols, la filtration des eaux, la qualité nutritionnelle et gustative des aliments, l'amélioration de la qualité de l'air, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, l'intensification de l'emploi, la revitalisation rurale, le maintien des paysages, etc. Il faut donc des aides à la conversion et des aides au maintien de l'agriculture biologique. Il convient de donner la priorité aux exploitants en agriculture biologique pour l'accès à la terre et à la production. La production biologique doit être identifiée dans les statistiques économiques.

10. Agriculture de Haute Valeur Environnementale (HVE)

Dans la même logique, la certification « Haute Valeur Environnementale » est une entrée pertinente pour une amélioration globale des pratiques agricoles. Elle est organisée en 2 options. L'option A porte sur quatre thématiques clés : la préservation de la biodiversité, la réduction des pesticides, la réduction des

engrais et la préservation de la ressource en eau. L'option B repose sur deux indicateurs clés que sont le bas niveau d'intrants (maximum 30% du chiffre d'affaires) et la place laissée à la biodiversité (au moins 10% d'infrastructures agro-écologiques dans la SAU).